

Fonds d'aides aux équipes de niveau national 2025

Objet	Soutenir les clubs sportifs mayennais ayant une ou plusieurs équipes de niveau national.
Bénéficiaires Critères d'éligibilité	<p>Les associations sportives dont les équipes jeunes et seniors évoluent au niveau national en championnat de France Fédéral ou en coupe de France.</p> <p>Les équipes doivent relever d'une discipline affiliée au CDOS 53 et être reconnue de haut niveau par la commission nationale du sport de haut niveau.</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les clubs affiliés à une fédération pluridisciplinaire et affinitaire - les clubs affiliés aux fédérations scolaires et universitaires - les clubs corporatifs - les clubs ayant une équipe évoluant dans une compétition ne délivrant pas de titre de champion de France ou de coupe de France (challenge national, critérium...)
Conditions d'octroi	<p>Présenter un dossier de demande de subvention complet avec le calendrier officiel des déplacements signé par le Président du comité départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les équipes ayant un calendrier arrêté avant la fin du mois de janvier 2025 : le calendrier de la saison 2024-2025, - pour les autres équipes, c'est-à-dire celles évoluant dans un championnat ou coupe de France fonctionnant par tour qualificatif (athlétisme, la gymnastique, le water-polo, le hockey sur gazon, le triathlon ...): le calendrier prévisionnel des déplacements si possible ou calendrier la saison passée. <p>Merci de joindre à votre dossier, votre projet de développement de club avec le plan d'action pour la saison en cours.</p>
Modalités de Calcul des aides	<p>Enveloppe déterminée par le Conseil départemental lors du vote du budget primitif.</p> <p>L'aide allouée au club (équipes séniors et équipes jeunes) est calculée en fonction des déplacements effectués durant la saison sportive en cours et N-1, du nombre de participants, des frais d'arbitrage, du niveau d'évolution de l'équipe et de la difficulté d'accession au plus haut niveau national par discipline. Elle prend en compte également la politique de formation des clubs.</p>

	<p>Les primes et forfaits pourront varier chaque année en fonction des crédits inscrits et du nombre d'équipes éligibles. Une équipe évoluant dans deux types compétitions (championnat de France et Coupe de France) ne peut prétendre qu'à une seule aide ; la plus favorable sera retenue.</p> <p>Les montants des subventions pourront être réajustés au regard des sommes allouées et de leur représentativité par rapport aux budgets des équipes et des clubs.</p> <p><i>Nous invitons les clubs accueillants des personnes en situation de handicap dans leurs équipes de niveau national de remplir la demande de subvention spécifique : « aide au fonctionnement des associations sportives accueillant des personnes en situation de handicap ».</i></p>
<i>Dossier à présenter</i>	La demande de subvention est à réaliser avant le 14 novembre 2024 <u>par mail à l'adresse suivante : sport@lamayenne.fr</u>
<i>Versement de la subvention</i>	Le versement sera réalisé après attribution de la subvention.
<i>Communication</i>	Dans le cadre d'un soutien du Conseil départemental de la Mayenne, le bénéficiaire <u>s'engage à faire figurer le partenariat avec le Conseil départemental sur tous les supports de communication</u> qui auront été définis conjointement avec la Direction de la Communication (02 43 66 53 73 ou communication@lamayenne.fr), ainsi qu'à rappeler le soutien du Conseil départemental auprès de la presse, réseaux sociaux etc.
<i>Service(s) instructeur(s)</i>	Direction du Développement et de la Coopération Territoriale ☎ 02.43.59.96.83 ou sport@lamayenne.fr
<i>Lieu de dépôt du dossier</i>	Monsieur le Président du Conseil départemental Hôtel du Département 39 rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL CEDEX